Diane, le cœur serré à en mourir, pensa aussitôt à son procès en substitution d'enfant.

Elle eut la certitude immédiate que c'était de cela qu'il s'agissait.

Toutefois, elle essaya encore de donner le change à sa fille, comme si, de cette façon, elle allait se débarrasser de tout souci, de toute angoisse.

—Il est probable, dit-elle, que ton divorce a été prononcé, non pas sans bruit, comme l'espérait Louis, mais bien pour adultère, avec quelque grosse condamnation pour toi.

Elle haussa les épaules.

—Je m'en soucie bien de cette condamnation.

—Folle!....

—Et lui, devrait en avoir le même dédain que moi.

—Il l'a peut-être, mais la loi est formelle: la femme divorcée ne peut pas se remarier avec son complice, en cas d'adultère.

—Nous nous marierons ici, en Angleterre.

—Il faudrait pour cela qu'il se fît naturaliser anglais, et ce sera long.

—Mais nous raisonnons comme si nous étions sûres de la chose, et nous ne savons rien....

Ah! tout! plutôt que cette incertitude qui me tue....

Je vais partir....

—Par où?

—Pour Amiens, donc!

—Et si tu es condamnée, tu seras arrêtée!

—Tout m'est égal....Je veux voir Louis et avoir une explication avec lui.

—Qui sera bien inutile s'il a décidé quelque chose. Louis a une volonté de fer; si son intérêt est de t'abandonner, va, ma pauvre petite, rien ne l'arrêtera.

Je le connais mieux que toi....Il est lâche et n'a ni cœur ni loyauté.

—Tais-toi, je ne veux pas te l'entendre insulter.

D'abord, je ne te crois pas——

Et puis quand même....

—Quoi?

—Laisse moi tranquille, c'est mon affaire, pas la tienne.

A la hâte, Inès jeta quelques robes, des vêtements, du linge dans une malle, et revêtit un costume de voyage.

Diane était dans une anxiété épouvantable.

Jamais, dans les plus mauvais moments de sa vie, elle n'avait tant souffert.

Allait-elle laisser partir Inès toute seule?....

De quelles folies, de quelles scènes, de quelles choses irréparables la jeune femme, livrée à elle-même, ne serait-elle pas capable?....

L'accompagnerait-elle?....

Mais si c'était sa condamnation à elle qui avait été prononcée, qu'allait-il lui arriver?

Cependant si profond était son amour maternel, qu'une fois de plus elle s'oublia pour sa fille.

—Je pars avec toi, dit-elle à Inès. Si tu dois souffrir, je ne veux pas que tu sois seule.

Cette indulgence à toute épreuve toucha la jeune femme.

—Ah! s'écria-t-elle en éclatant en sanglots, tu m'aimes, toi!

Il sembla à Diane, même au milieu de ses atroces préoccupations, qu'un rayon du ciel descendait en son cœur meurtri.

Elle enlaça Inès de ses bras, et la pressant contre sa poitrine:

—Si je t'aime, balbutia-t-elle au milieu de ses larmes, ah! oui.... à mettre le feu au monde pour toi....

N'en doute jamais, de mon amour....

—Alors, tu m'aideras à reconquérir Louis?....

—Et tu réussiras, car ce que tu veux arrive toujours?....

—Hélas! non, pas toujours! fit la marquise, reprise de toutes ses anxiétés.

Elles partirent sur-le-champ toutes les deux pour Londres.

Mais on resta longtemps à trouver une voiture, et lorsqu'elles arrivèrent à la station de Charing-Cross, le train de luxe de trois heures dix, celui qui arrive à Douvres à cinq heures, et par conséquent permet de débarquer à Calais entre six heures et six heures et demie, soit en plein jour, était parti.

Il fallut attendre le train de huit heures, c'est-à-dire cinq mortelles heures.

Inès mourait d'impatience.

Diane avait une envie folle d'entrer dans un des grands établissements où se trouvent tous les journaux français, afin de savoir si dans les colonnes de l'un d'eux, elle ne trouverait pas trace de son affaire.

Un sentiment extraordinaire l'arrêta.

Ah! si la chose était vraie, elle rougirait bien assez tôt devant sa fille; bien assez tôt également, elle subirait l'explosion de sa colère et de ses reproches!

Enfin, après avoir erré de droite, de gauche, comme des chiens perdus, tellement désorientées toutes les deux, que l'idée de retourner dîner chez elles ne leur vint même pas, l'heure de partir sonna.

A dix heures seulement elles arrivèrent à Douvres.

La nuit était noire, humide, pleine d'une mystérieuse terreur.

Quand elle se vit sur le paquebot, dans la sombre obscurité des ténèbres que nulle étoile n'égayait, que le plus petit coin de lune ne venait pas éclaircir, avec le sourd clapotis des vagues qui arrivaient se briser rageuses contre le bateau, Inès se serra contre sa mère, en proie à une sorte de terreur superstitieuse, extraordinaire.

—J'ai peur! lui dit-elle, pendant que violemment ses dents se heurtaient les unes contre les autres.

—Cinq quarts d'heure sont vite passés, répondit Diane, presque aussi frissonnante que sa fille.

Mais le mauvais état de la mer les rendit atrocement malades l'une et l'autre, tandis que la traversée se faisait plus longue.

Elles débarquèrent juste pour prendre le train de 1 h. 19 seulement, et elles firent vers cinq heures et demie à Amiens.

Le ciel, où le jour n'était pas encore levé, commençait cependant à s'éclaircir.

Elles donnèrent l'adresse de Louis: rue Lamarck, 62, et une voiture les y transporta assez rapidement.

Le duc de Candales occupait au rez-de-chaussée d'une maison de belle apparence, un appartement des plus confortables.

Elles savaient où il était situé, cet appartement, pour le lui avoir entendu décrire plus d'une fois.

La porte était ouverte: un soldat,—l'ordonnance de Louis, évidemment,—entrait devant elles.

Diane l'interpella:

—Dites au duc de Candales qu'une de ses plus proches parentes veut lui parler sur-le-champ, ordonna-t-elle.

—Je pense que mon capitaine est chez lui, répondit le soldat, mais comme je couche à la caserne, je n'en suis pas sûr. Si ces dames veulent entrer, je vais voir.

Il s'effaça pour les laisser passer, et ferma la porte derrière lui.

Du petit salon où elles pénétrèrent, elles entendirent les éclats de voix de d'Astarac, qui ne sachant pas les portes ouvertes jurait comme un damné, et insultait le malheureux troupier.

—Triple sot, imbécile, crapule, criait-il à son ordonnance, je te flanque huit jours de clou!.... Tu ne pouvais pas dire que je n'y étais pas!

Inès ne se contenant plus, pénétra dans la chambre à coucher de son cousin.

—C'aurait été un mensonge inutile, Louis, dit-elle; car je t'aurais attendu nuit et jour, jusqu'à ce que je t'aie vu.

Il était déjà par terre, ayant commencé à s'habiller.

Quand il vit qu'il n'éviterait pas l'explication redoutée, il prit son parti de cet ennui, énorme pour lui.

—Va voir si je suis à la caserne, dit-il à son ordonnance, et tâche de ne pas traîner tes guêtres ici, jusqu'à ce que tu m'aies vu là-bas.

—Mais, mon cap'taine, qui brossera vos habits?

—Tu raisonnes, je crois....

—Non, non, mon cap'taine, je décampe....

Et sans attendre son reste, l'ordonnance qui paraissait avoir plutôt l'habitude du clou que des gratifications, fila comme une fusée.

Le duc, par précaution, alla mettre le verrou derrière lui, et revint vers ses cousines.

—Enfin! dit-il, que me voulez-vous?....... Et que vous faut-il donc pour que vous disparaissiez de la circulation?......

Diane devint plus blanche qu'un suaire.

C'était elle la condamnée, elle le devinait aux regards de haine et de mépris que l'officier lui lançait.

Inès, devant cet accueil, chancelait.

—Que dis-tu, Louis, s'écria-t-elle, et que signifient ces paroles?.... Oublies-tu donc à qui tu t'adresses, et quels serments sacrés nous lient?....

—A qui je m'adresse?.... Mais je ne le sais que trop.

C'est toi, au contraire, qui parais l'ignorer.

Quant à mes serments?.... Oui, ils étaient sincères lorsqu'ils s'adressaient à Mlle Inès d'Argelles, la petite-fille très légitime du comte de Rhodes....

Mais aujourd'hui, après l'énorme scandale qui vient d'avoir lieu....

Oh! non, tu ne voudrais pas me voir commettre une semblable folie....

Tu avais pour mari un jobard de premier ordre, ma chère, il fallait le garder.... L'espèce en est assez rare pour cela.

Quant à moi, je n'ai nulle disposition pour jouer les terre-neuve.... et....

Mais Inès l'interrompit violemment.

Depuis longtemps elle ne l'écoutait plus.

Ses yeux hagards allaient de Diane à son cousin.

—Moi, s'écria-t-elle enfin, quand elle put parler, en une explosion folle de colère et de rage, moi, je ne suis pas Inès d'Argelles, la petite-fille de Jacques de Rhodes?....

O maman!.... maman!.... Je te le disais bien à Londres, qu'il était fou.

La marquise jetait des regards éperdus à son cousin.

—Louis, murmura-t-elle, ton père était le frère du mien, pitié pour moi!

Mais le duc de Candales n'était pas pour rien sa vivante image.

Quand il avait décidé quelque chose, rien ne pouvait l'attendrir ou le faire changer de résolution.

—Il faut en finir, dit-il catégoriquement, en finir une fois pour toutes, et m'éviter à l'avenir des représentations telles que celles-ci.

Oui ou non, joues-tu la comédie, et ignores-tu le retentissant procès qui vient de se dénouer en cour d'assises?

La marquise, voyant l'inflexibilité méchante de son cousin, tomba affolée sur un canapé la tête cachée dans ses mains.

Inès, pressentant quelque chose d'extraordinairement grave, tordait ses doigts.

—Mais je ne sais rien, s'écria-t-elle, rien du tout.

Tu me rends folle, ne le vois tu pas?....

De quel procès veux-tu parler?....

De mon divorce?....

Mais si les choses ont mal tourné, qui devrait m'en consoler, si ce n'est toi?

D'Astarac haussait les épaules.

—Demande à ta mère qu'elle te dise la vérité, fit-il.

—O Louis! balbutia Diane éperdue, que tu es cruel!....

Inès s'épouvanta de ces paroles, plus que de tout le reste.

—Mais enfin, s'écria-t-elle, en revenant à ses violences d'autrefois, qu'y a-t-il? Et parlerez-vous l'un ou l'autre?

—Attends, j'ai résolu de tout t'apprendre.

—Louis! cria une dernière fois Diane, au nom de ta mère, tais-toi.

Inflexible, il continua:

Il y a plus de vingt ans, une jeune fille vivait dans une maison qui l'avait recueillie, adoptée, élevée.

Elle avait grandi avec la fille de la maison, qui l'aimait et la traitait en sœur.

Un jour, celle-ci s'est mariée.

L'autre n'a rien trouvé de mieux que de lui voler le cœur de l'homme qui était son mari.

De sorte que toutes les deux, à quelques semaines d'intervalle, elles sont devenues mères d'une petite fille chacune, l'une, la femme légitime, naturellement au grand jour; l'autre, la maîtresse, clandestinement, honteusement, dans l'ombre.

La marquise, affolée, se dressa semblable à une folle.

—Je te maudis, toi qui es impitoyable!... s'écria-t-elle en étendant les bras vers d'Astarac.

Celui-ci ricana.

—On dirait Lina Munte, à l'Ambigu, fit-il entre les dents. Vous lui ressemblez, ma tante!... parole d'honneur!...

Diane se dirigeait vers la porte.

Inès, hors d'elle-même, la retint violemment par le bras.

—Reste, dit-elle, je le veux.

Diane retomba sur son canapé, balbutiant:

—Ce n'est pas vrai!

—Tais-toi, ordonna Inès, la femme légitime c'était Marguerite de Rhodes, la maîtresse, toi!....

O misérable!.... misérable!....

—Tu m'insultes, toi, ma fille!....

—Je ne suis pas ta fille, mais celle de Marguerite.

Louis, abasourdi, admirait presque cet aveuglement idiot d'Inès.

—C'est fort, dit-il tout bas.

Puis tout haut, car il trouvait avoir trop bien commencé pour ne pas achever une besogne qui, à son sens, devait le débarrasser de ses deux cousines, il continua:

—Alors, je peux les nommer par leur nom, les deux rivales.

Ça me sera plus commode....

Donc Marguerite de Rhodes, marquise d'Argelles, avait une petite fille qu'elle nourrissait, lorsqu'un jour, elle est morte subitement, d'une maladie de cœur, disent les uns, d'une émotion, disent les autres. Et cette émotion lui est venue d'avoir trouvé son amie Diane dans les bras de son mari, affirment les mieux informés.

Louis jeta un regard vers la marquise.

Celle ci sanglotante et affolée ne bougea pas.

—Après? fit Inès implacable.

—Après!.....c'est limpide comme le jour. M. de Rhodes ayant eu la naïveté ou l'honnêteté de croire aux grandes protestations de dévouement de sa pupille, Mlle de Candales, chargea celle-ci d'emporter l'enfant de la morte au château d'Astarac, où elle devait la faire nourrir sous ses yeux.

—Eh bien! elle l'a fait, je crois.

—Oui, mais avec une légère variante, et après avoir opéré un petit crochet en route.

Ce crochet avait pour but d'aller chercher à Agen sa fille à elle, laissée en nourrice, pour la porter chez M. de Rhodes et de donner celle de la morte à la place de la première.

—Non ce n'est pas vrai cela, c'est faux!.... s'exclama Inès, décomposée et frémissante.

Puis se retournant vers Diane, elle ajouta avec une nouvelle violence:

—Mais réponds donc, maman;.... Réponds, proteste, dis que ce n'est pas exact!

—Il n'y a pas de danger qu'elle le fasse, ta vénérée et véritable mère, dit Louis de plus en plus ironique et goguenard.

La chose s'est passée fort naturellement!

De sorte que lorsque quelques mois après ces événements, Diane de Candales est devenue la deuxième femme, fort légitime, de Fabien d'Argelles, c'est sa fille à elle qu'elle a vue grandir à ses côtés, et non point celle de la malheureuse morte.

Cette pauvre orpheline, au contraire, courait le monde, et point en sûreté, je t'assure, car ta terrible mère a bien fait tout ce qu'elle a pu pour se débarrasser d'elle.

—Moi.... moi.... je ne suis pas la petite-fille de M. de Rhodes, balbutiait Inès, dont l'obtuse intelligence, enfin ouverte, voyait des abîmes devant elle.

—Pas le moins du monde, continua Louis.

Et ce qu'il y a de plus triste pour toi, ma chère, c'est que le comte de Rhodes qui est loin d'être un imbécile, et qui avait toujours flairé la poudre, a fini par ramasser toutes les preuves de cette petite histoire.

Il a commencé par retrouver sa petite-fille d'abord, la vraie....

Et c'est?....

—Mon Dieu: quelqu'un que tu connais bien.

—Qui donc?

—Ton ancienne belle-sœur, Henriette Vallauris.

—Allons donc! vous êtes tous fous. Je le disais bien.

Henriette.... la fille légitime des Vallauris....

—Non, la fille adoptive seulement.

—C'est impossible, je l'eusse su.

—Erreur. Le secret a été gardé, et si bien gardé que tout le monde l'a ignoré.

Ta mère plus tard t'expliquera comment le pot aux roses s'est découvert.

Comme aujourd'hui je suis pressé, à cause de mon service, je désire finir.

Laisse-moi par conséquent achever.

Donc, M. de Rhodes a ramassé un faisceau de preuves indiscutables.

Tant que tu as été Mme Maurice Vallauris, il les a laissées dormir, ta ci-devant belle-mère le suppliant de ne pas déshonorer son fils, en te déshonorant.

Mais le jour de ton départ, la gamme a changé de ton.

Le comte a déposé une plainte entre les mains du procureur de la République.

Celui-ci y a donné suite.

L'enquête a eu lieu.

Et enfin, la cour d'assises a jugé.

—Et elle a décidé?....

—Qu'il y avait eu substitution d'enfant. Que l'extrait de naissance appartenait non pas à toi, comme on l'avait cru par erreur, mais à l'autre.

Et Mme Diane de Candales, marquise d'Argelles, reconnue coupable de cette substitution, a du même coup été condamnée à vingt ans de travaux forcés.

Inès, d'abord atterrée, se redressa vite.

—Mais toi, s'écria-t-elle, toi qui m'aimes, pour lequel j'ai quitté mon mari et mon fils, toi qui es riche aujourd'hui, qu'est-ce que ça te fait toutes ces choses?....

En devenant ta femme, je perds toutes mes autres qualités....

Je te suppose homme d'honneur.

—Taratata, ma petite.... Ne partons pas dans les grands mots, c'est inutile.

La vérité vraie, écoute-la:

Je n'ai pas le sou....

L'héritage d'Amérique, invention.

—Tu dis?....

—Invention. Pour avoir la paix avec ta mère j'avais imaginé ce petit roman.

—Alors cette fortune sur laquelle tu comptais?....

—Devait me venir de toi.

—Comment cela!

—Je te croyais la petite fille de la comtesse de Rhodes.

Or comme elle est morte sans testament, et que la moitié de la fortune de son mari lui appartenait, cette fortune-là t'était due. En devenant ton mari, j'acquerrais le droit de la réclamer, et je n'y eusse pas manqué, crois-le.

—De telle sorte que tu ne me voulais que pour mon argent!

—Dieu que tu es sotte de toujours employer les grands mots.

Je ne sais pas si c'était là le fond de ma pensée ou non. Toujours est-il que moi, duc de Candales, je pouvais me marier avec la petite-fille du comte de Rhodes, non avec une enfant adultérine, car aujourd'hui, ma petite, tu n'es pas autre chose.

—C'est ton dernier mot?

—Mon dernier mot.

Inès se retourna vers Diane, toujours affalée, et si immobile qu'on l'eût dite morte.

—Viens, fit-elle. Nous allons en appeler de ce jugement maudit, puisqu'il a été prononcé sans que tu sois défendue.

Tu trouveras des arguments et des dénégations, qui mettront toutes les autres preuves à néant.

Alors, avec mes droits, je les aurai, moi, ces millions qui me sont dus, et ils me consoleront, n'aie garde......

Ils me consoleront de sa lâcheté à lui, et de son hypocrisie.

Louis, sans paraître blessé de ce dernier mot, haussa les épaules.

—Pour cet appel dont tu parles, ma petite, dit-il, il n'y a qu'une difficulté.

—Laquelle?

—Ta mère, dans je ne sais quel moment critique, folle ou autre chose, a signé au comte de Rhodes une déclaration de la substitution qu'elle avait faite jadis.

Inès se rua sur Diane semblable à une furie.

—Tu as fait cela!..... s'écria-t elle, tu as fait cela!.....

Mais tu es donc un monstre.... un monstre.... oui un monstre pour m'avoir sacrifiée ainsi....

—Si tu savais!.... soupira la malheureuse, que toutes les tortures de l'enfer dévoraient.

—Je ne veux rien savoir!.... rien!.... Criminelle, misérable, je te maudis.... je te maudis!.... je vous maudis tous les deux....

Inès comme frappée subitement de folie, en disant ces mots se précipita vers la porte, et s'enfuit au dehors.

Louis se mit à ricaner, marmottant entre ses lèvres minces:

—Ce que je m'en soucie de sa malédiction!

Quand à la marquise d'Argelles, elle avait voulu se lever, courir après Inès, la serrer de force dans ses bras, lui faire comprendre ce que dans son cœur il y avait toujours eu, il y avait encore d'amour infini pour elle....

Inutile!.... Un brouillard descendit sur ses yeux, sa gorge se serra, son visage devint tout froid, et elle tomba de son haut à la renverse sur le parquet, en murmurant:

—O ma mère Blanche!....Votre vengeance à vous....la voilà!......

On la releva mourante, hagarde, n'ayant plus conscience de ce qui se passait autour d'elle.

Le soir, une fièvre violente se déclara.

Louis d'Astarac eut d'abord l'idée—bien digne de lui—de la faire porter à l'hôpital.

Une pensée le retint:

Dans son délire, Diane ne pouvait-elle laisser échapper des paroles imprudentes?.... Mettre par conséquent sur ses traces la police qui, sans doute, la recherchait?....

Il prit donc le parti de la soigner lui-même, aidé du médecin du régiment, qui était un brave garçon, très droit, et d'une loyauté à toute épreuve.

Si quelques mots imprudents s'échappaient devant lui des lèvres de la malade, il était sûr que le major ne les répéterait pas, à cause du secret professionnel, sacré pour lui.

Il dit alors, à ce médecin, et à tous ceux de ses camarades qui eurent vent de la chose, que Diane était la sœur de sa mère, arrivée récemment d'Amérique, et qui, éprouvée par un voyage extrêmement mauvais, s'était trouvée subitement fort malade chez lui.

Elle s'était annoncée comme sa plus proche parente, lorsqu'elle avait rencontré l'ordonnance au seuil de la porte.

Cette parole, jointe à son âge et à son extraordinaire ressemblance avec lui, fit que personne ne douta de son dire, et qu'au contraire chacun l'admira pour le semblant de dévouement qu'il témoignait à la marquise d'Avelines, ainsi qu'il l'avait nommée.

La forte constitution de celle ci la sauva.

Elle revint à elle, sans que pendant sa fièvre la moindre parole imprudente fût sortie de ses lèvres.

Mais aussitôt en possession d'elle-même, son intelligence se raviva, et elle comprit vite pourquoi Louis l'avait gardée et soignée.

Alors, elle n'eut plus qu'une idée: sa fille!....

Où était elle? Qu'était-elle devenue?

On ne le savait pas.

Personne ne l'avait vue à Amiens.

Inès avait dû repartir pour Londres.

Depuis, elle n'avait pas donné de ses nouvelles, elle ne s'était inquiétée ni de Louis, ni de sa mère.

Encore tout affaiblie, blanche comme une cire, se soutenant à peine, Diane voulut partir à sa recherche.

D'Astarac ne la retint pas, on le comprend.

Du reste, une idée germait dans sa tête.

Pour échapper autant à la mère qu'à la fille, qu'à ses créanciers, il voulait partir au Tonkin, où il espérait mettre la main sur quelque affaire, combinaison ou fille de faiseur de coups, ce qui lui permettrait de redorer enfin son blason, fameusement terni en ce moment.

Déjà ses premières démarches étaient faites, on l'avertit bientôt qu'elles avaient abouti.

Un capitaine d'infanterie de marine, fatigué et malade, consentit à permuter avec lui.

Et tandis que la marquise, toute dolente, revenait en toute hâte vers Londres où elle espérait trouver Inès, le duc de Candales se dirigeait vers Marseille, où son nouveau bataillon d'infanterie de marine partait pour le Tonkin.

XIV.

DERNIÈRES DOULEURS.

En vain, en arrivant chez elle, épuisée et mourante, Diane visita-t-elle toutes les pièces de la maison:

Le cottage était vide.

—Mademoiselle n'est pas revenue? demanda-t-elle à Sucky, la femme de chambre anglaise qui la servait.

—Pardon, madame, répondit cette fille, mademoiselle est revenue, mais elle n'est pas restée longtemps.

Elle a emballé toutes ses affaires dans une malle, et elle est partie.

—Sans dire où elle allait?

—Non, Cependant mademoiselle a déclaré que le climat de l'Angleterre lui était désagréable, qu'elle allait voyager.

La femme de chambre n'avait point l'air étonné.

Chez nos voisins d'Outre-Manche, en effet, chacun a sa liberté, et tout arrive.

Diane dut faire appel à toute sa volonté pour renfermer au dedans d'elle-même la douleur et la déception qui l'eussent trahie aux yeux de ses domestiques.

Elle parvint à dominer son trouble.

Elle allait entrer dans sa chambre lorsque Sucky lui dit:

—Il y a une lettre pour madame.

—De mademoiselle?

—Oui, madame.

—Ah! donnez la.

Ce fut avec un flegme presque anglais que la malheureuse arriva à prononcer ces trois derniers mots.

Sucky entra dans un petit parloir où elle se tenait d'habitude, et elle en ressortit bientôt, portant une enveloppe dans ses doigts.

Diane la prit, n'y jeta point les yeux, et eut le suprême courage de se diriger vers sa chambre sans qu'un muscle de son visage bougeât.

—Merci, ma fille, dit-elle à sa femme de chambre, maintenant, laissez moi; j'ai besoin de me reposer, je me déferai seule.

Quand la servante fut partie, elle alla mettre les verrous à sa porte et se dirigea vers la fenêtre.

Ses traits étaient ceux d'une morte; ses yeux troublés ne distinguaient pas les caractères de la lettre.

Enfin, elle put lire ce que lui écrivait sa fille.

N'eût-il pas mieux valu que, frappée de cécité, elle ne le sût jamais?....

Même pour cette grande coupable, quel châtiment!....

"Jamais, en effet, lui disait Inès, je n'ai autant souffert qu'en apprenant la honte de ma naissance.

"Pour ce crime, pour les autres, pour ta condamnation, pour l'intolérable vie que tu m'as faite, sois maudite.

"Ne cherche jamais à me revoir, c'est inutile.

"Si je te vois d'un côté, je m'enfuirai de l'autre; et partout où tu parviendras à me rencontrer, je te jetterai ton infamie à la face. Sans toi, j'eusse été une femme honnête, une mère de famille heureuse.

"L'éducation que tu m'as donnée; les principes que tu m'as inculqués; tes conseils, tes exemples m'ont pervertie...."

"Encore une fois, sois maudite.

"INÈS."

Diane tomba mourante sur sa chaise longue

Sois maudite!....Voilà la récompense de cet amour si ardente, que jamais Indien n'en éprouva une semblable pour son idole!....

Elle voulut mourir.

Une dernière fois l'amour maternelle la retint.

Cette crise d'exaltation folle passée, Inès, dont elle connaissait la faiblesse, ne lui reviendrait-elle pas?

La jeune femme ne connaissait rien de la vie; aux premières chocs, aux premières déceptions, ne penserait-elle pas à sa mère?

Diane l'espéra.

Et prête à tout lui pardonner, elle se raccrocha comme une noyée à cette branche, mettant ses dernières, ses suprêmes espérances dans cette attente.

Afin de connaître les ressources d'Inès, elle visita la maison.

Inès avait emporté tout ce qu'elle avait pu.

Comme argent, elle avait une vingtaine de mille francs, des cinquante mille de M. de Rhodes, que Diane avait laissés en réserve dans un tiroir de son armoire à glace.

Elle était également en possession de presque tous ses bijoux, Laure ayant, avec une générosité magnifique, renvoyé intacts tous les présents de Maurice, y compris même le service d'argenterie que les Vallauris avaient donné à leur fils pour son mariage.

La vente de ce dernier avait servi à l'installation à Londres.

Mais des bijoux, aucun n'avait encore été vendu.

Inès en avait pour une somme relativement considérable.

Même liquidés avec une perte énorme, ils pouvaient la faire vivre pendant longtemps.

Et ceux de Diane?....

Où étaient-ils?

Un instant, la marquise crut que sa fille les avait également emportés.

Alors, avec quoi vivrait-elle en attendant le retour immanquable d'Inès?

Si brisé par ses tortures, si plein d'autres préoccupations était son malheureux cœur que Mme d'Argelles, cependant si âpre d'ordinaire à toutes les idées de prévoyance et d'argent, ne put même pas s'y arrêter

Dans la soirée seulement, elle se souvint que ce qu'elle avait de plus beau comme diamants, elle l'avait serré dans un coffre-fort, dont elle seule connaissait la combinaison.

Péniblement elle se leva et alla y regarder.

Les bijoux, en effet, étaient à leur place.

Il y avait des solitaires, une rivière et un collier des fameuses perles du golfe Persique, tout cela ayant appartenu à Blanche et à Marguerite, et qui devait bien certainement valoir de grosses sommes.

Le lendemain Diane se rendit dans une de ces agences interlopes où tout s'achète et se vend, sans qu'on ait besoin de fournir de renseignements sur la provenance de la marchandise offerte, ou la personnalité de celui qui la possède.

Elle savait qu'elle serait outrageusement volée; mais dans l'obligation où elle était de se cacher, elle ne pouvait faire autrement.

Avec la moitié seulement de ces bijoux, elle toucha une centaine de mille francs.

C'était l'avenir, et l'avenir pour longtemps assuré, d'autant plus qu'elle vendit ses chevaux, ses voitures, et qu'elle congédia une partie de son personnel, ne gardant que Sucky et une cuisinière.

Avec l'espérance qu'Inès lui reviendrait tôt ou tard, elle parvient à se calmer peu à peu, et résolut d'attendre patiemment un nouveau caprice qui lui rendrait sa fille.

Mais elle avait compté sans la grande, l'immense passion qui la dévorait pour cette enfant, qui seule au monde avait eu le don de faire battre son cœur.

Au bout de quelques semaines, elle n'y tint plus et un beau jour, à l'encontre de toute prudence, de tous raisonnements, elle partit comme une folle pour Paris.

Elle ne pouvait plus vivre ainsi, il lui fallait sa fille, il la lui fallait à tout prix....

Mais elle eut beau battre en tous sens le pavé de la grande ville, aller au Bois, aux Champs Elysées, dans les concerts, dans les théâtres, partout où l'on s'amuse, où l'on flâne, où l'on brille, nulle part elle ne trouva trace de celle qu'elle cherchait.

Et au milieu de quelles transes encore la cherchait-elle pas?

Chaque fois qu'un individu à figure équivoque se trouvait sur les pas de Diane, la marquise se mettait à trembler de tous ses membres, en se disant:

Je suis reconnue. On va m'arrêter!..

Et l'arrestation pour elle, n'était ce pas la perte éternelle de celle que si ardemment, elle voulait rejoindre et retrouver?....

Alors elle revenait en toute hâte dans son petit cottage de Londres, se promettant d'avoir plus de patience, d'attendre ce retour qui fatalement devait se produire.

Promesse vaine! Deux, trois semaines n'étaient pas passées qu'un désir fou de sa fille reprenait Mme d'Argelles, et après quelques vingt-quatre heures d'hésitation, de luttes et d'insomnies, elle reprenait presque inconsciente le chemin de Paris, où les mêmes déceptions l'attendaient, et d'où les mêmes terreurs la chassaient.

Un an se passa ainsi dans des tortures et des anxiétés que personne ne peut comprendre, surtout étant donné le caractère si entier et si absolu de la marquise, que nul obstacle n'avait jamais arrêtée.

Pendant ce temps, Inès abandonnée à elle-même n'avait pas tardé à se jeter dans toutes les aventures du monde où l'on s'amuse.

Avec son absence complète de sens moral, recherchant les triomphes et les sensations, elle n'avait pas tardé à être entraînée plus loin qu'elle ne l'eût voulu elle-même.

Très jolie, avec cela, ayant de charmantes toilettes et de beaux bijoux, elle avait inspiré quelques passions qu'elle avait aisément partagées, ne demandant qu'à briller et à s'amuser.

Mais son caractère hautain, insupportable, son peu d'intelligence, ses caprices d'enfant gâtée, rebutaient vite ceux que sa beauté avait attirés.

De plus, au milieu des excès de toute sorte auxquels elle se livrait, sa santé qui n'avait jamais été très forte, s'altéra sensiblement. Elle eut peur de mourir de quelque consomption, ainsi qu'était mort son père, Fabien d'Argelles, et elle partit un beau matin pour le midi de la France.

Ce fut à cette époque que Diane affolée d'amour maternel, la cherchait partout sans pouvoir la rencontrer.

A Nice, où elle s'était installée, elle rencontra un prétendu prince italien, qui lui promit de l'épouser, lui monta une maison somptueuse, et la fit même passer pour sa femme.

En s'entendant donner ce titre de princesse,—ce qui avait été le rêve de toute sa vie,—Inès perdit le peu de cervelle qui lui restait.

(A continuer.)

Comme quoi Pierre Dupont était dans le vrai. Voici un échantillon de dialogue entre paysans polonais qui nous est adressé de Cracovie:

—Dis donc, sais-tu que la vache à Naïda est morte!

—Ah! mon Dieu!...... et tu vas lui annoncer ça comme cela?

—Oh: je vais la préparer! Je lui dirai d'abord que c'est sa mère qui est morte; et puis, on verra après!

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vaste Stock de Marchandises importées et du pays; splendides vitrines plaquées nickel, droit d'occupation, actions.

Brice Sembre vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 32,029.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—MERCREDI, 18 février 1891, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, au coin des rues Royale et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 février 1891, dans la susdite affaire, le contenu du dit magasin, consistant en partie de:

Chemises toile et devants toile, mouchoirs en toile blanche et en couleur pour messieurs et dames, caleçons flanelle et chemises de dessous de toutes descriptions, ombrelles soie et coton, poignets et cols toile, voitures de poupées et jouets de toutes sortes, toutes qualités de parfumeries, brosses à dents, à ongles, à cheveux, garnitures velours et autres, paniers fantaisie, corsets, grandes poupées habillées, un bel assortiment, boîtes françaises houpes de poudrières, éponges, camées et matériaux de photographes, porte-cigares, porte monnaies, souliers de bain costumes et capotes de bain, vase en cristal pour fleurs, sachets parfumés richement brodés, cravates soie brodées et cravates laine, bonneterie coton, boutons de toutes formes et qualités imaginables, et cannes, enfin une variété d'articles riches de fantaisie, trop longue à énumérer.

—AUSSI—

4 grandes et splendides vitrines plaquées en nickel, garnitures de magasins, comptoirs, etc.,

—ET—

5 actions de $25 chacune de la Indus Mining Co.

50 actions de $10 chacune de la Anna Rowe Gold Mining Co.

100 actions de $1.00 chacune de la Bonhomme Mining Co.

1 action de $25 de la World's Industrial Cotton Centennial Exposition de la N. O.

—ENFIN—

Le droit d'occupation sans assumer par l'acquéreur du rez-de-chaussée de la bâtisse coin des rues St-Louis et Royale, pendant la durée du bail qui expire le 30 septembre 1891.

Conditions—Comptant—Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt comptant de la somme qu'exigeront les encanteurs; et leurs enchères seront payées au bureau des encanteurs.

7 fév—7 11 14 15 16 17 18

AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES.

Semaine commençant Dimanche, 15 Février, Matinées Mercredi et Samedi.

KATIE EMMETT!

Dans son rôle,

THE WAIFS OF NEW YORK!

Sous la direction de HARRY WILLIAMS.

Une Forte Compagnie—Mise en Scène Elaborée, et une vrai Pompe à Vapeur.

Voyez la Grande Scène du Chemin de Fer.

Dimanche, 22 fév.—Chas. McCarthy's Comedy Drama, ONE OF THE BRAVEST. 14 fév—

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Semaine commençant Dimanche, 15 février, Matinées Mercredi et Samedi,

Le grand comédien de "Heavyweight,"

J. C. STEWART!

Et une parfaite compagnie, dans la Comédie Opérette Burlesque, Le

FAT MEN'S CLUB!

Dimanche, 22 février — RICE'S EVANGELINE. 14 fév—

ROBINSONS MUSEUM & THEATRES

Le merveilleux Dude squelette cherchant une femme. Les chiens et chèvres savants du Prof. Bradris. Tour audacieux et autres nouveautés de Bushnell. — Théâtre No 1: Crandall & Clarke Tea Star Comedy Co. 12fév

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Germania Insurance Company vs. Phelon and Randall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 17,418.—En vertu d'un plurius writ de fieri facias contre Milton C. Randall, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 février 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Tous les droits, titre et intérêt de Milton C. Randall dans l'affaire de M. C. Randall et femme vs la Nouvelle Orléans et le North Eastern Railroad No 30,341, Division "E" de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, où les plaignants réclament chacun la somme de vingt mille piastres contre les défendeurs pour dommages survenus par la mort de leur fils qui a été causée, ainsi que c'est allégué dans la pétition, par les actes illégaux et inhumains des défendeurs.

2° Tous les droits, titre et intérêt de Milton C. Randall dans l'affaire de M. C. Randall vs. le New England Mutual Life Insurance Company, No 30,479, Division "D," sur le dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans laquelle le dit M. C. Randall réclame pour la dite compagnie la somme de vingt-cinq mille piastres, montant réclamé comme lui étant dû par les défendeurs, comme étant la valeur de certaine propriété qui lui a été livrée et dont on n'a pas rendu compte.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

16 fév—18 20 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizen's Bank of Louisiana vs. Mme Felicity Patrick et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,986 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 mars 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme lot numéro "trois" dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Levée, Espagne et Victoire, sur un plan fait par Allou d'Hémécourt, ingénieur civil, en date du 17 janvier 1851, le dit lot mesure au pied américain cinquante pieds 3 pouces de face à la rue Mandeville sur soixante trois pieds onze pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances et les droits, voies servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent.

Ensemble avec quarante huit actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif, soit la somme de trois cent quatorze piastres, montant de prêt sur les actions, avec dix pour cent d'intérêt sur la dite somme, à partir du 1er juin 1879, et une autre somme de huit cent soixante quatre piastres, montant des contributions sur les dites actions du fonds capital; avec huit pour cent d'intérêt par an sur neuf appels annuels ou contributions de quatre vingt seize piastres chacun, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur chaque appel au jour de sa maturité, c'est-à-dire du 1er décembre de chaque année, de 1881 à 1889 inclusivement, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dite dette du fonds capital hypothéqué à cette date, même sujet à être demandé d'après la charte et les lois de la banque, à savoir la somme de trois mille quatre cent cinquante-six piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

9 fév—9 16 23 mars 2 9 14

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. — No 31,987—Division B.—D. D. Hackney vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire David D. Hackney soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en son bureau, No 49 rue du Camp, en cette ville, lundi le 23me jour de février 1891, dans le but de prendre en considération et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que H. H. Bryant Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D RANKIN, Député Greffier.

20 janv—20 fév 7 23

Vingt-et-unième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890.

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$234,162 81
Sur risques de marine		2,590 08
Sur risques de rivière		4,818 54
		$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889		60,554 00
Primes totales		$302,135 43
A ajouter, intérêts		12,239 08
Revenus		$314,374 51
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74,489 83	
Sur risques de marine	1,295 67	
Sur risques de rivière	46 16	
Total des pertes payées	$75,831 66	
Retour de primes et cancellations	22,106 84	
Commissions	36,183 75	
Réassurances	22,311 93	
Taxes et Licences	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage et profits et pertes	[illegible]	
Déboursés		$191,339 76
		$123,034 75
A déduire:		
Primes non acquises	$66,930 00	
Pertes ajustées et non ajustées	28,000 00	94,930 00
Bénéfice net		$28,104 75

ACTIF.

Argent en caisse	$94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 123	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 107	129,479 00
$63,600 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 155	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 93 1/2	23,378 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Ins'ce Co. @ 115	1,150 00
Prêts sur hypothèque	17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,300 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,944 60
Réserve pour primes non-acquises	66,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	28,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000 00
	$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.

CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.

14 janv—1m

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes importantes par le shérif civil de propriétés de valeur dans les Deuxième, Quatrième et Sixième Districts, situées dans le carré d'ilet borné par les rues St-Charles, Washington, Conery et Prytanée.

La bâtisse 44 et 46 rue Dauphine.

La propriété au coin de la rue Conti et du Passage de la Bourse, carré d'ilet borné par les rues Chartres et St-Louis.

Sept propriétés de valeur dans le carré d'ilet borné par les rues Toledano, Constance, Magazine et l'avenue de la Louisiane.

Et dans le carré d'ilet borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane.

Ce magnifique magasin avec maison de résidence au coin des rues Magazine et Jackson, dans le carré d'ilet borné par les rues Camp et Joséphine.

Aussi les propriétés dans le carré d'ilet borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Chestnut, et Camp, Chestnut, Huitième et Neuvième.

Le tout consistant en plus grande partie de maisons de résidence et de magasins; et aussi de quelques terrains vacants, dans de bons quartiers, se louant toujours très bien.

Plans exposés à la Bourse.

John T. Hardie vs Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,523.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 mars 1891, à midi, de la propriété ci après décrite le tout ensemble et séparément les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie.

1° **Neuf certains terrains,** situés dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St Charles, avenue Washington, Conery et Prytanée, désignés par les Nos de 38 à 46 inclusivement, comme plan de H. Moelhausen, voyer, en date du 23 décembre 1844 déposé au bureau de D. I. Ricardo, ancien notaire, comme le plan 3, et mesurant comme suit: Le terrain 38 mesure vingt pieds de façade rue Conery, sur une profondeur de cent pieds, plus ou moins. Le terrain 39 a trente pieds sept pouces et une ligne de façade rue Conery, sur cent pieds de profondeur. Les terrains 40 et 41 mesurent, chacun, trente pieds sept pouces et deux lignes de façade rue Conery, sur cent pieds de profondeur. Le terrain 42 forme le coin des rues Conery et Prytanée, et mesure trente pieds, sept pouces et deux lignes de façade rue Conery, sur cent pieds de profondeur et de façade rue Prytanée. Le terrain No 43 forme le coin de l'avenue Washington et de la rue Prytanée, et mesure trente pieds, sept pouces et deux lignes de façade à l'avenue Washington, sur cent pieds de profondeur et de façade rue Prytanée. Les terrains 44 et 45 mesurent chacun, trente pieds, sept pouces et deux lignes de façade à l'avenue Washington, sur cent pieds de profondeur; et le terrain 46 mesure trente pieds, sept pouces et une ligne de façade à l'avenue Washington, sur cent pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

2° **Un certain terrain ou morceau de terre** situé dans le Deuxième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Dauphine, Bienville, Bourbon et Douane, et mesurant quarante-trois pieds et deux pouces de façade rue Dauphine sur cent vingt sept pieds deux pouces cinq lignes de profondeur; les bâtisses qui s'y trouvent portent les numéros municipaux 44 et 46 rue Dauphine.

3° **Un certain morceau ou portion de terre** situé dans le 2me District, carré d'ilet borné par les rues Conti, Chartres, St Louis et le Passage de la Bourse; il forme le coin de la rue Conti et du Passage de la Bourse, mesurant, plus ou moins, dix-sept pieds de façade rue Conti sur une profondeur et façade Passage de la Bourse, de cinquante-cinq pieds.

4° **Six certains terrains** situés dans le 6ème district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Toledano, Constance et Magazine et l'Avenue de la Louisiane désignés par les Nos de 7 à 12 inclusivement et mesurant, chacun trente un pieds dix pouces de face à l'avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur. Le terrain No 7 formant le coin de la rue Constance et de l'Avenue de la Louisiane.

5° **Deux certains terrains** situés dans les mêmes district et carré que la propriété ci-dessus décrite en quatrième lieu, désignés par les Nos 17 et 18 se touchant, et mesurant chacun trente deux pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds deux pouces entre lignes parallèles.

6° **Trois certains terrains** situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane et mesurant quatre vingt dix neuf pieds de façade à l'avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur.

7° **Trois certains terrains** situés dans le Sixième District de cette ville, carré d'ilet borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Magazine et Camp, et désignés par les Nos 4, 5 et 6 et mesurent comme suit: le terrain 4 trente-deux pieds de façade rue Magazine, sur cent-soixante neuf pieds huit pouces de profondeur, le tout plus ou moins et les terrains 5 et 6 mesurant, chacun, trente-deux pieds de façade rue Magazine, sur cent seize pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

8° **Deux terrains,** situés dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magazine, Jackson, Camp et Joséphine, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan de L. Isle, en date du 4 novembre 1869, déposé comme plan 8, en l'étude de T. Guyol, notaire, les dits terrains se touchent, et mesurent, chacun, comme suit: le terrain No 4, soixante quatorze pieds dix pouces et une ligne de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds quatre pouces de profondeur. Le terrain 5 a vingt cinq pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds quatre pouces de profondeur. Les dits terrains étant bornés à l'arrière par une allée large de cinq pieds, ouvrant rue Jackson, commune à ces deux terrains et à d'autres les touchant et forme le coin des rues Magazine et Jackson.

9° **Quatre certains terrains** situés dans le dit quatrième district, dans le carré d'ilet borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Chestnut, désignés par les Nos 17, 18, 19 et 20, sur un plan de Moelhausen, voyer, le 4 mai 1844 et déposé pour référence en l'étude de L. Hermann, ancien notaire, et mesurant conformément au plan. Les dits terrains 17 et 18, chacun, trente-un pieds onze pouces de façade rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles; et les terrains 19 et 20, chacun, trente deux pieds de façade rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 20 forme le coin des rues Huitième et Chestnut

10° **Cinq certains terrains** situés dans le 4me District, carré d'ilet borné par les rues Camp, Chestnut, Huitième et Neuvième, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5, et les terrains 1 et 2, se touchent, et mesurent chacun, trente deux pieds de façade, rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur; et les terrains 3, 4 et 5 se touchent et les terrains ci dessus mesurent chacun, trente un pieds onze pouces de façade rue Huitième sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Le terrain No 1 forme le coin des rues Chestnut et Huitième.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

11 fév—11 18 25—3 10 14 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERD. SAMUEL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété d'Habitation de valeur,

Située sur le Bayou Barataria.

A environ seize mille de la tête du Canal Harvey.

Succession de Wm. B. Berthoud.

No 715—Vingt sixième Cour du District Judiciaire dans et pour la Paroisse de Jefferson.

EN VERTU DE ET CONFORMEMENT A un ordre de vente à moi adressé par l'Hon. Emile Rost, juge de la Vingt sixième Cour du District Judiciaire dans et pour la paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane daté le 26me jour de janvier 1891, dans la succession ci-dessus nommée et numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde du rez de-chaussée de l'Hôtel St Charles, entre les rues Commune et Gravier, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le

SAMEDI, 7 MARS 1891,

à midi, les propriétés décrites ci-après, à savoir:

1° Les deux tiers indivis ou actions dans une certaine Plantation sucrière, située dans le district de Barataria, à environ vingt milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ 200 arpents de face au bayou Barataria, sur la profondeur ordinaire de 46 arpents, plus ou moins, bornée sur un côté par le bayou Chaland et sur l'autre côté par un morceau de terre appartenant anciennement à MM. Louis et M. Commagere.

2° Les deux tiers indivis ou actions d'un certain morceau de terre contigu au morceau décrit ci dessus, sur la partie intérieure, et mesurant 100 arpents, plus ou moins de face au bayou Barataria, sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, plus ou moins, borné sur un côté par le morceau de terre ci-dessus décrit et sur l'autre côté par le bayou Aux Oies.

3° Les deux tiers indivis ou actions dans un certain morceau de terre connu sous le nom de "Isle Bonne" situé dans le dit district de Barataria sur le bayou Barataria, en face du morceau de terre nommé en premier lieu ci-dessus, mesurant 35 arpents plus ou moins, de face au dit bayou, avec la profondeur plus rapprochée du lac Ouacha, borné sur un côté par le bayou Dauphin et sur l'autre côté par le bayou Villars.

4° Les deux tiers indivis ou actions dans un certain morceau ou portion de terre, situé dans le dit district de Barataria mesurant la moitié d'un arpent de face sur le dit bayou Barataria, borné sur un côté par la terre de Terence Drouet, et sur l'autre côté par celles de J. B. Dautrive, les dits quatre morceaux de terre décrits ayant en tout, 12,000 arpents plus ou moins.

Ensemble avec les deux tiers aussi ou actions dans toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La dite vente sera sujette aux droits de Joseph Rathbone & Cie., ainsi qu'il est démontré par un acte passé pardevant T. Wharton Cohens, notaire, paroisse d'Orléans, le 28 novembre 1889, enregistré au bureau des aliénations, paroisse Jefferson, dans le livre "8", folio 447, et le livre des Hypothèques No 32, folio 655.

5° Un certain morceau de terre situé sur le bayou Barataria, environ à seize milles de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant une façade de quatre (4) arpents, plus ou moins, sur le dit bayou, et borné sur un côté par une terre ayant appartenu à Andrew Hodge, jr. et à Berthoud & Cie, mesurant 69 acres superficiels, plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Comptant.

Acte de vente pardevant Wm. L. Langridge, Greffier de Cour, et ex-officio notaire public, aux frais de l'acquéreur.

FERD. SAMUEL, Encanteur, Paroisse Jefferson.

2 fév—2 7 14 21 28—mars 7

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans.

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 30 mars—

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Jed B. Wolfe vs. Philip Thompson.

No 11,934.

A LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS-Unis, pour le District de l'Est de la Louisiane—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans la susdite affaire, je vendrai au plus haut enchérisseur, MARDI, 24me jour de février 1891, à midi, à l'entrée principale de la Douane rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, savoir:

Tout le droit, titre et intérêt du défendeur Philip Thompson à et dans un certain procès, saisi alors qu'il était pendant devant la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dans lequel ledit Philip Thompson comme demandeur s'est identifié comme suit, savoir:

1° Philip Thompson vs Martin McEvoy, No 31,438 du dossier de la dite cour, Division F, étant un procès sur un compte de cent-quatre vingt-dix dollars 84 avec intérêt, à 5 0/0 à partir de la demande judiciaire, le 25 novembre 1890 et tous les frais du procès.

2° Philip Thompson vs Charles Ballejo No 31,234 du dossier de la dite cour, Division A, étant un procès pour six-cent-cinquante trois dollars 75 cts ($653.75) et intérêt à partir de la demande judiciaire le 30 octobre 1890, réclamé par le défendeur Ballejo, pour avoir omis de remplir les conditions du bail de la propriété Nos 403 et 405 rue St-Charles, en cette ville, et tous les frais du procès.

3° Philip Thompson vs "La Lichtenstag Patent Stone Paving Co, limited," No 30 074 du dossier de la dite cour, Division D, étant un procès pour le recouvrement d'un billet de deux cent cinquante-deux dollars 75 cents ($252 75) avec intérêt à 8 0/0 à partir du 31 mars 1890, et tous les frais du procès.

4° Philip Thompson vs. Henry Forschler, No 31,175 du dossier de la dite cour, Division D, étant un procès pour le recouvrement d'un billet à ordre de cent cinquante-trois piastres, treize cents ($153 13) avec intérêt à 8 0/0 à partir du 5 janvier 1890, et jugement rendu en cette affaire, pour la dite somme le 28 janvier 1891, en faveur de Philip Thompson, depuis la saisie dans cette cause, et tous les frais de celle ci.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant.

Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle Orléans, le 13me jour de février 1891.

J. B. DONALLY, Marshal des Etats Unis, District de l'Est de la Louisiane.

13 fév—13 17 23 24

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété rue Locust, entre Cypress et Florida Landing, maintenant la rue Julie, (la rue à l'arrière étant Magnolia.)

Dr J. D. Hunter vs. Thies Knoop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,662—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 28 février 1891 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet 395, borné par les rues Locust, Magnolia, Cypress et Florida Landing, maintenant la rue Julie. Le dit lot est désigné par le No 264, sur un plan de F. P. Zimple, arpenteur, en date du 29 mai 1837 annexé à un acte passé pardevant W. I. Lewis, notaire, le 6 octobre 1838. Il mesure, en pied anglais, vingt-cinq pieds de face à la rue Locust, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26 janv—26—2 9 16 23 28 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

John W. Hene vs Lewis Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 663—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 14 mars 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies servitudes, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent situés dans le Sixième District de cette ville anciennement dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat, dans l'ilet No 1lx lequel est borné par les rues Leake, Webster, Preston et l'avenue Henry Clay, et désignés comme lots Nos 15, 16 et 17, sur un plan du dit ilet fait par John F. Braun, voyer daté le 15 mai 1869. Un dessin du dit plan est annexé à un acte passé pardevant William R. Kernotaire le 19 mai 1869; les dits lots se touchent et mesurent chacun suivant le dit plan et dessin, vingt neuf pieds six pouces de face à la rue Webster une largeur dans le fond de vingt neuf pieds cinq pouces et quatre lignes sur les profondeurs suivantes, savoir: quatre vingt dix neuf pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne divisant les Nos 17 et 18, quatre vingt-dix huit pieds neuf pouces et deux lignes sur la ligne divisant les lots Nos 16 et 17 quatre-vingt-dix huit pieds un pouce et deux lignes sur la ligne divisant les lots Nos 15 et 16 et quatre vingt-dix sept pieds cinq pouces et sept lignes et demie de profondeur et façade à la rue Preston pour l'autre ligne du côté du No 15, le dit lot No 15 formant le coin des rues Webster et Preston.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 fév—9 16 23—2 9 14 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriété de magasin

Dans la partie commerciale en gros de la ville,

Commandant de bons loyers,

Comprenant les deux magasins en briques à quatre étages substantiellement construits,

Nos 33 et 35 rue Tchoupitoulas,

Maintenant occupés respectivement par Leon Querrouze & Cie et John T. Moore Jr & Cie.

Les plans seront exposés à la Bourse.

Hubert Murray vs Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 31 913.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 28 février 1891, à midi de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Gravier, Magazine et Natchez, désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan dressé par G. T. Dunbar, voyer, le 6 novembre 1846, et déposé au bureau de H. B. Cenas, ex notaire en cette ville, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, à savoir:

Lot No 3, a vingt-cinq pieds et une ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds sept pouces et huit lignes de large dans le fond, sur cent-soixante pieds trois pouces et quatre-cinquièmes d'une ligne de profondeur sur le côté adjacent au lot No 2 et cent soixante pieds six pouces quatre et quatre-cinquièmes de ligne de profondeur sur le côté adjacent au lot No 4 et le lot No 4 a vingt cinq pieds sept pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent-soixante pieds six pouces et quatre et quatre cinquièmes de ligne de profondeur sur le côté adjacent au lot No 3 et cent soixante pieds neuf pouces et trois cinquièmes de ligne de profondeur sur le côté adjacent au lot No 5, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les Nos municipaux 33 et 35 rue Tchoupitoulas, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat de John T. Moore Jr, d'après un acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 26 avril 1889.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26 janv—26—fév 2 9 16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE RARE OCCASION.

Vente par le Shérif Civil de la vaste et bien construite bâtisse en briques à trois étages, formant le coin sud ouest des rues Tchoupitoulas et Commune, actuellement occupée par MM. Jaeger et De Pass, comme les magasins portant les Nos 9, 11, 13 rue Tchoupitoulas, située dans la partie la plus commerçante des affaires de gros de la ville, facilement loués à de bons prix—Magasins facilement subdivisibles à peu de frais.

Plans exposés à la Bourse.

D. C. McCan vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,991—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 mars 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commune, Gravier et Magazine désigné par la lettre A, sur un plan de De Pouilly, daté le 8 septembre 1865 déposé en l'étude de E. G. Gottschalk, notaire, sur un plan 38, et mesurant soixante-deux pieds neuf pouces et quatre lignes de façade rue Tchoupitoulas, sur cent neuf pieds de profondeur et de façade rue Commune; quarante trois pieds de largeur sur la limite inférieure; de là il s'étend de quatre pieds six pouces de profondeur, vers la rue Gravier, et de là, deux pieds neuf pouces vers la rue Gravier, et de là, cent huit pieds sept pouces de profondeur vers la rue Tchoupitoulas.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 fév—2 9 16 23—mars 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de pompes, wagons de chemin de fer, tuyaux, trolleys, balances Fairbanks, etc.

M. Schwartz & Co. vs. Dahlman Dress Beef Co No 31,672.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le VENDREDI, 20 février 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux connus sous le nom de Louisiana Ice Manufacturing Co, la fabrique No 1 sur la Levée, entre les rues Alice et Foucher.

Un lot de tuyaux salants divers, barres de suspension (suspension railway bars), crochets en fer, fer pour voie ferrée, quai, bois pour chemin, 3 pompes à vapeur Duplex ensemble avec soupapes, etc., 1 balance Fairbank, 1 switch approach, 6 traineaux Railway, etc., etc, d'après inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 fév—9 14 17 20

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Danet, coin Dumaine et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ATTENTION, ACHETEURS!

Sites attrayants pour bâtir et propriétés de choix améliorées,

En arrière de l'avenue St-Charles et dans une section qui se développe rapidement, à proximité du chemin coquillé de l'avenue Henry Clay—tous terrains de choix et élevés.

Cottages de résidence, Ecuries, ETC.

—AUSSI—

Joli Cottage simple, en bois,

No 440 rue Deuxième près Liberté.

Successions de Louis Wyman et de Charlotte A. F. Wyman, sa femme.

No 28,366—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 7 mars 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C pour la paroisse d'Orléans, daté le 2 février 1891 et rendu dans les susdites successions, les propriétés ci après décrites, à savoir—

1.—Encoignure des rues Edmund et Greene.

Neuf certains lots de terre, situés dans le Sixième District de cette ville, connu sous le nom de Burtheville, et désignés comme lots Nos 10, 11, 12, 13 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'ilet No 100, sur le plan de Burtheville, fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 22 mai 1869, et déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire. Le dit ilet est borné par la ligne de la propriété Foucher de Circé, les rues St-George, Edmund et Greene, et les lots Nos 10 11, 12, 13 et 14 se touchent et mesurent chacun 29 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Edmund sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot No 14 formant l'encoignure des rues Edmund et Greene. Les lots Nos 15 à 18 inclusivement se touchent chacun, et les lots 15 et 16 mesurent chacun 50 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Greene, 29 pieds 8 pouces 1 ligne de largeur dans le fond sur 149 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne de côté divisant le lot No 15 des dits lots Nos 10 à 14 inclusivement, 149 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de division entre les lots Nos 15 et 16 et 149 pieds 9 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne de côté du No 16, adjacent au lot No 17. Et les lots Nos 17 et 18 mesurent chacun 30 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Greene avec une largeur ou arrière du dit lot No 17 de 29 pieds 8 pouces 11 lignes et au lot No 18 de 29 pieds 8 pouces 2 lignes, par une profondeur de 149 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne de côté du lot No 17 adjacent au lot No 16; 149 pieds 9 pouces sur la ligne de division entre les lots 17 et 18 et 149 pieds 8 pouces et 5 lignes de profondeur du côté du lot No 18, adjacent la propriété Foucher de Circé.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant une gentille résidence en bois couverte en ardoises au coin des rues Edmund et Greene, retirée du trottoir, contenant galerie de façade 3 chambres et cuisine, 2 larges écuries doubles pour vaches et écurie à l'arrière, citerne, hangar, etc. A seulement un ilet de l'avenue Henry Clay et 1 ilet au-dessus de l'avenue St Charles. Cette section se bâtit rapidement avec des maisons de choix. Les terrains se vendront pour satisfaire la demande.

2.—Coin des rues Edmund et St-George.

Deux certains lots de terre, situés dans le même district et ilet comme il est décrit ci-dessus désignés comme lots 5 et 6, se touchant et mesurant chacun 29 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Edmund sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande écurie nouvellement construite dans le fond, servant de bâtisse à deux étages, ayant hall, 4 chambres, citerne etc. Dans un magnifique district bien ombragé et s'améliorant constamment plusieurs ilets ayant la route pavée en Shillinger et s'approchant de l'avenue St Charles avec un beau chemin coquillé jusqu'à l'avenue Henry Clay. Ces magnifiques terrains se recommandent d'eux-mêmes et sont très recherchés.

3.—Ilet sur l'avenue Henry Clay.

Tout ce certain ilet de terre excepté la portion ayant 90 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 120 pieds de face et profondeur à la rue Preston, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième district de cette ville, dans la partie communément connue sous le nom de Burtheville anciennement dans la ville et la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désigné comme ilet No 10, sur un plan de Burtheville susnommé. Le dit ilet de terre est compris entre l'avenue Henry Clay les rues Edmund Victor et Breelan et est subdivisé en 23 lots numérotés de 1 à 23 inclusivement, d'après le dit plan. Les améliorations comprennent une résidence cottage contenant 3 chambres, citerne et une grande écurie en bois contenant 30 places et un grand grenier au-dessus. Le tout en bon état et loué à raison de $15 par mois. Cette belle propriété est accessible par le chemin coquillé sur l'avenue Henry Clay et est en dehors des limites des fourrières, la rendant convenable pour une vacherie aussi bien qu'une bonne spéculation pour des profits futurs.

4.—No 440 rue Deuxième, près Liberté.

Le joli cottage en bois et deux lots de terre, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Troisième, Liberté et St David, désignés par les Nos 12 et 13 sur un plan dressé par C. H. Hedin, ingénieur civil, daté le 20 octobre 1848 faisant partie des archives du bureau de H. B. Cenas, anciennement notaire en cette ville. Lesquels dits lots se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 115 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistant en un joli cottage en bois couvert en ardoises, contenant deux chambres proprement tapissées, cuisine, citerne et hangar dans le fond, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent par an d'intérêt et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant John G. Ward, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

3fév—5 6 7 14 21 28 à date.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande vente d'actions de banque, d'assurance,

Et d'autres nantissements de valeur

A L'ENCAN.

Succession de Robert Carry, Sr.

No 30,652—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—MARDI, 17 février 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé, dans l'affaire ci-dessus mentionnée le 3 février 1891, il sera vendu à l'encan la liste suivante de nantissements de choix, à savoir:

27 actions de $100 chacune du fonds capital du Hibernia Insurance Company de la Nouvelle-Orléans d'après le certificat No 465.

1 action de la valeur de $1,500 du fonds capital de la Variete Association d'après le certificat No 25.

30 actions de $100 chacune du fonds capital de la Southern Insurance Co. de la Nouvelle-Orléans d'après le certificat No 235.

2 actions de $100 chacune du fonds-capital du Merchants Mutual Insurance Company de la Nouvelle-Orléans démontré par le certificat No 1,085.

32 actions de $100 chacune du fonds-capital de la Hibernia National Bank de la Nouvelle-Orléans d'après les certificats Nos 8 et 118.

1 action de $100 du fonds-capital du New Louisiana Jockey Club d'après le certificat No 411.

50 actions de $25 chacune du fonds-capital du Pelican Insurance Company de la Nouvelle Orléans d'après le certificat No 188.

2 actions de la valeur de $250 chacune du fonds capital du Louisiana Sugar Exchange de la Nouvelle-Orléans d'après les certificats Nos 132 et 268.

25 actions de $100 chacune du fonds-capital du Hibernia Insurance Company de la Nouvelle-Orléans d'après le certificat No 775.

17 actions de $30 chacune du fonds capital de la New Orleans Insurance Association d'après le certificat No 2,088.

4 actions de $100 chacune du fonds capital du Louisiana Fertilizer Manufacturing Company d'après le certificat No 466.

14 actions de $100 chacune du fonds capital de la New Orleans Canal and Banking Company d'après le certificat No 1,634.

16 actions de $100 chacune du fonds capital de la New Orleans Canal and Banking Company d'après le certificat No 1,685.

36 actions de $100 chacune du fonds capital de la New Orleans Canal and Banking Company d'après le certificat No 1,636

25 actions de $100 chacune du fonds capital de la American National Bank de la Nouvelle-Orléans d'après le certificat No 155,

25 actions de $100 chacune du fonds capital du Citizens Bank of Louisiana d'après le certificat No 1,559.

25 actions de $100 chacune du fonds capital du Independent Cotton Oil Company, limited, de la Nouvelle Orléans d'après le certificat No 19.

101 actions de $100 chacune du fonds capital du Jackson Coal & Coke Co d'après le certificat No 172.

20 actions de $100 chacune du fonds capital du City Oil Mill Company de Baton Rouge, Louisiane, d'après le certificat No 1.

4 actions de $50 chacune du fonds capital du Louisiana Printing Scale Company, d'après le certificat No 84.

1 action de $25 du fonds capital du Audubon Driving Club Association, d'après le certificat No 59.

2 actions de $100 chacune du fonds capital de la New Orleans Safe and Lock Company, d'après le certificat No 37.

1 action de $250 du fonds capital du Louisiana Sugar Exchange de la Nouvelle Orléans, d'après le certificat No 600.

500 actions de $1 chacune du fonds capital du Bon Homme Mining Company, d'après le certificat No 313.

2,200 actions de $1 chacune du fonds capital du Ryland Gold Mining Company d'après différents certificats.

25 actions de $100 chacune du fonds-capital du Louisiana National Bank d'après le certificat No 239.

Conditions de la vente—Comptant avant le transfert. 1 fév—5 6 7 14 15 16 17

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents